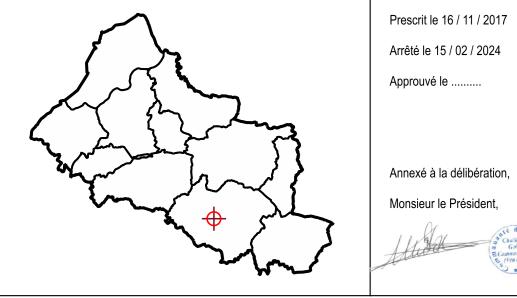


## REGLEMENT GRAPHIQUE





Arrêté le 15 / 02 / 2024

## Challans - Bourg Sud-Est 2

atelierurbanova urbanisme & architecture

Eric ENON // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagistes concepteurs

Eric ENON // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagistes concepteurs

Enic ENON // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagistes concepteurs







UE : Zone urbaine à vocation économique

UT : Zone urbaine à vocation touristique

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales

1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique

N : Zone naturelle et forestière

Nr : Secteur naturel remarquable

NE : STECAL à vocation économique

NT : STECAL à vocation touristique

Ap : Secteur agricole protégé

AE : STECAL à vocation économique

AT : STECAL à vocation touristique

A : Zone agricole

NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime

Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien

Np : Secteur naturel protégé

UEao : secteur Parc Activ'Océan



Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans Ub : Secteur Challans coeur de ville Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine

Espace Proche du Rivage **PRESCRIPTIONS** Elements de patrimoine

(Art. L151-19 Code Urbanisme) Immeuble remarquable protégé ★ Elément de petit patrimoine remarquable protégé

Espace public remarquable protégé Elément de petit patrimoine remarquable protégé Espace public remarquable protégé Immeuble remarquable protégé

Site bâti remarquable protégé Secteur remarquable protégé Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme) Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé

Alignement d'arbres protégé

Zone Humide protégée Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Secteur concerné par une OAP Sectorielle OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

OAP thématique "Commerce" OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines" OAP thématique "PCAET"

OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines" Autres prescriptions

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m
Challans	16	Bassin d'orage	Commune	5957
Challans	17	Bassin d'orage	Commune	12335
Challans	20	Bassin d'orage	Commune	17056
Challans	24	Cheminement piéton	Commune	252
Challans	29	Cheminement piéton	Commune	46
Challans	30	Cheminement piéton	Commune	978
Challans	38	Cheminement piéton	Commune	1832
Challans	43	Contournement Sud	Commune	239394
Challans	55	Elargissement de voirie	Commune	118
Challans	58	Elargissement de voirie	Commune	66
Challans	59	Elargissement de voirie	Commune	556
Challans	61	Elargissement ruisseau	Commune	3049

